Annexe à l'arrêté
N°214 du – 3 JUIN 2024

Plan Local d'Urbanisme

Annexe 3-2
Servitudes d'Utilité Publique

a) Recueil

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Date dépôt en préfecture : 3 JUIN 2024
Date affichage :
Date notification :
Date publication :
ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

11ème Mise à jour

NÎMES

Nîmes, vers un projet de ville durable

PRESCRIPTION	PROJET ARRÊTÉ	APPROUVÉ	MODIFICATION	RÉVISION ALLÉGÉE	MISE À JOUR
le 29/05/2010	le 30/09/2017	le 07/07/2018	le / /	le / /	le / /

SOMMAIRE DU TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE		
CODE	**INTITULE**	**PAGE**
A4	Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau	**1**
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	**1**
AC2	Servitudes= de protection des sites et monuments naturels	**16**
AC4	Site Patrimonial Remarquable	**16**
I3	Servitudes relatives à l'établissement des distributions de gaz	**17**
I4	Servitudes relatives à l'établissement des lignes électriques aériennes ou souterraines	**18**
I6	Servitudes concernant les mines et carrières établies au profit des titulaires de titres miniers, de permis d'exploitation de carrières ou d'autorisation de recherches de mines et de carrières	**19**
A3	Servitudes pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des canaux d'irrigation et émissaires d'assainissement des terres	**20**
A5	Servitudes des canalisations publiques	**20**
AS1	Servitude relative à l'instauration de périmètres de protection des eaux potables	**21**

		22
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	
		22
EL 11	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes de routes express	**23**
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires)	**23**
PT1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	**24**
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	**26**
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	**34**
AR3	Servitude concernant les magasins de poudre de l'armée et de la marine	**35**
AR6	Servitudes aux abors des champs de tir	**35**
INT1	Servitudes au voisinage des cimetières	**36**
PPRi	Plan de prévention des Risques d'Inondations	**36**

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		PATRIMOINE NATUREL			
		Eaux			
A 4	Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	Servitudes prévues aux articles 100 et 101 du code rural ainsi que celles prévues par le décret n° 59-96 du 7 janvier 1959, relatif au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux et validées dans les conditions prévues au IV de l'article L 211-7 du code de l'environnement. Textes en vigueur au 30/09/2017 article L 215-4 du code de l'environnement articles L 151 -37 - 1, R 152-29 du code rural et de la pêche maritime	**. Arrêté Préfectoral du 3 août 1972** instituant une servitude de libre passage des engins mécaniques de curage et de faucardage sur les berges des cours d'eau non domaniaux "Le Vistre et le Vistre de la Fontaine " **. Arrêté Préfectoral du 24 décembre 1991** instituant une servitude de libre passage des engins mécaniques de curage et de faucardage sur les berges des cours d'eau non domaniaux " Le Vistre " Syndicat intercommunal d'assainissement "Les Hautes Terres du Vistre "	**Direction Départemenale des Territoires et de la Mer du Gard /Service Eau et Milieux aquatiques**	

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		PATRIMOINE CULTUREL			
		Monuments historiques	**CLASSES**		
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques.	Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue.	**Liste de 1840**	**Direction Régionale des Affaires Culturelles**	
			portant classement parmi les monuments historiques		
			L'amphithéâtre		
			La Maison Carrée		
			Le Temple de Diane, thermes, nymphées, ensemble de la Fontaine		
			Porte d'Arles, dite d' "Auguste"		
		Textes en vigueur au 30/09/2017	Porte d'Espagne, dite de "France"		
		articles L 621-1 et suivants du code du patrimoine.	Château d'Eau , rue de la Lampèze		
			Tour Magne		
			Liste de 1875 et 9 Août 1906		
			portant classement parmi les monuments historiques		
			La Cathédrale Nôtre-Dame		
			Arrêté Ministériel du 30 juillet 1909		
			portant classement parmi les monuments historiques		
			L'Eglise St Paul		
			Arrêté Ministériel du 24 septembre 1936		
			portant classement parmi les monuments historiques		
			Le menhir de Courbessac		
			Arrêté Ministériel du 23 juillet 1973		
			portant classement parmi les monuments historiques		
			La Chapelle de l'Ancien Collège des Jésuites		
			Arrêté Ministériel du 28 août 1980		
			portant classement parmi les monuments historiques		
			le Mur du Bas-Empire, "Boulevard des Arénes"		

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		PATRIMOINE CULTUREL			
		Monuments historiques	**CLASSES**		
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques.	Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue. Textes en vigueur au 30/09/2017 articles L 621-1 et suivants du code du patrimoine.	**Arrêté Ministériel du 18 mars 1986** portant classement parmi les monuments historiques l ' Ancien Palais Episcopal **Arrêté Ministériel du 23 août 1991** portant classement parmi les Monuments Historiques Le Jardin de la Fontaine **Arrêté Ministériel du 13 juin 2003** portant classement parmi les Monuments Historiques de l'Ancienne Maison de l'Avocat des Pauvres **Arrêté Ministériel du 18 novembre 2004** portant classement parmi les Monuments Historiques de l'Hôtel Novi de Caveirac - 4 bis et 6 rue Fresque **Arrêté Ministériel du 5 décembre 2005** portant classement parmi les Monuments Historiques de parties d'immeuble de l'Ancien Hôtel Rivet situé 10, Grand'Rue **Arrêté Ministériel du 7 novembre 2016** portant classement parmi les Monuments Historiques de la façade de l'immeuble du XVIIème siècle situé 15 et 17 rue des Marchands parcelle EY813	**Direction Régionale des Affaires Culturelles**	

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		PATIMOINE CULTUREL			
		Monuments historiques	**INSCRITS**		
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques.	Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue. Textes en vigueur au 30/09/2017 articles L 621-1 et suivants du code du patrimoine.	**Arrêté Ministériel du 16 janvier 1939** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Les façades sur cour de l'Hôtel de Bernis **Arrêté Ministériel du 3 octobre 1939** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sis 1, rue de la Madeleine **Arrêté Ministériel du 10 janvier 1940** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sis 16, rue Dorée **Arrêté Ministériel du 6 décembre 1949** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 14, rue du Châpitre **Arrêté Ministériel du 6 décembre 1949** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 14, rue de l'Aspic **Arrêté Ministériel du 6 décembre 1949** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 27, rue de l'Aspic **Arrêté Ministériel du 23 décembre 1959** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble de l'Hôtel de Ville (ancienne maison de la trésorerie) situé 13 rue de la Trésorerie, Facade sur rue et voûte sur croisée d'ogives	**Direction Régionale des Affaires Culturelles**	INCLUS DANS LE PERIMETRE

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		PATRIMOINE CULTUREL			
		Monuments historiques	**INSCRITS**		
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques.	Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue. Textes en vigueur au 30/09/2017 articles L 621-1 et suivants du code du patrimoine.	**Arrêté Ministériel du 22 juillet 1963** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 6, place de la Salamandre **Arrêté Ministériel du 28 octobre 1963** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sis 36, rue Roussy **Arrêté Ministériel du 28 octobre 1963** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 1, rue des Lombards **Arrêté Ministériel du 8 janvier 1964** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 27, rue de la Madeleine **Arrêté Ministériel du 14 janvier 1964** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 2 Plan de l'Aspic **Arrêté Ministériel du 31 janvier 1964** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 20, rue des Orangers **Arrêté Ministériel du 5 février 1964** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 4, Plan de l'Aspic	**Direction Régionale des Affaires Culturelles**	— — INCLUS DANS LE PERIMETRE

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		PATRIMOINE CULTUREL			
		Monuments historiques	**INSCRITS**		
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques.	Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue. Textes en vigueur au 30/09/2017 articles L 621-1 et suivants du code du patrimoine.	**Arrêté Ministériel du 19 février 1964** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 28 Boulevard Gambetta **Arrêté Ministériel du 22 février 1964** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 11, rue des Marchands **Arrêté Ministériel du 22 février 1964** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 11, rue de la Ferrage **Arrêté Ministériel du 22 février 1964** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Le Petit Temple sise rue du Grand-Couvent **Arrêté Ministériel du 27 février 1964** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 12, rue de la Porte de France **Arrêté Ministériel du 27 février 1964** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 40, rue de la Porte de France **Arrêté Ministériel du 4 mars 1964** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise à l'angle de la rue Murier d'Espagne et de la place des Halles	**Direction Régionale des Affaires Culturelles**	INCLUS DANS LE PERIMETRE

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		PATRIMOINE CULTUREL			
		Monuments historiques	INSCRITS		
AC 1	Servitudes de protection des monuments	Mesures de classement et d'inscription prises	**Arrêté Ministériel du 4 mars 1964**	Direction Régionale des Affaires Culturelles	INCLUS DANS LE PERIMETRE
	historiques.	en application des articles 1er à 5 de la loi du	portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments		
		31 décembre 1913 modifiée sur les monuments	Historiques		
		historiques avec l'indication de leur étendue.	Parties d'immeuble sise 3, rue Mûrier d'Espagne		
			Arrêté Ministériel du 4 mars 1964		
			portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments		
		Textes en vigueur au 30/09/2017	Historiques		
		articles L 621-1 et suivants du code du patrimoine.	Parties d'immeuble sise 15, Grand'Rue		
			Arrêté Ministériel du 4 mars 1964		
			portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments		
			Historiques		
			Parties d'immeuble sise 23, rue de l'Etoile		
			Arrêté Ministériel du 4 mars 1964		
			portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments		
			Historiques		
			Parties d'immeuble sise 4, Grand'Rue		
			Arrêté Ministériel du 4 mars 1964		
			portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments		
			Historiques		
			Parties d'immeuble 2, rue du Grand Couvent		
			Arrêté Ministériel du 5 mars 1964		
			portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments		
			Historiques		
			Parties d'immeuble sise 2, rue des Marchands		
			Arrêté Ministériel du 5 mars 1964		
			portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments		
			Historiques		
			Parties d'immeuble sise 2, place de la Bouquerie		

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		PATRIMOINE CULTUREL			
		Monuments historiques	INSCRITS		
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques.	Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue. Textes en vigueur au 30/09/2017 articles L 621-1 et suivants du code du patrimoine.	**Arrêté Ministériel du 5 mars 1964** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 25, rue Jean Reboul **Arrêté Ministériel du 7 mars 1964** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 5, rue Dorée **Arrêté Ministériel du 7 mars 1964** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 13, rue des Lombards **Arrêté Ministériel du 12 mars 1964** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 17, rue Nôtre Dame **Arrêté Ministériel du 12 mars 1964** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 6, rue Fresque **Arrêté Ministériel du 13 mars 1964** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 21, rue des Orangers ~~**Arrêté Ministériel du 19 mars 1964**~~ ~~portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques~~ ~~Parties d'immeuble sise 3, rue Dorée~~ substitué par l' arrêté préfectoral n°2012 177 0001 du 25 juin 2012.	**Direction Régionale des Affaires Culturelles**	INCLUS DANS LE PERIMETRE

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		PATRIMOINE CULTUREL			
		Monuments historiques	INSCRITS		
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques.	Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue. Textes en vigueur au 30/09/2017 articles L 621-1 et suivants du code du patrimoine.	**Arrêté Ministériel du 19 mars 1964** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 5, rue des Lombards **Arrêté Ministériel du 19 mars 1964** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 2, rue de Bernis **Arrêté Ministériel du 19 mars 1964** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Le Grand Temple sise 10, rue Claude Brousson **Arrêté Ministériel du 19 mars 1964** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sis 4, rue Dorée **Arrêté Ministériel du 19 mars 1964** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 29, rue des Lombards **Arrêté Ministériel du 28 avril 1964** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 13, rue de la Madeleine **Arrêté Ministériel du 28 avril 1964** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, Parties d'immeuble sise 18, rue de l'Horloge **Arrêté ministériel du 19 février 1962** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historique du bas relief Renaissance, maison sise 4, rue de la Curaterie	**Direction Régionale des Affaires Culturelles**	— — INCLUS DANS LE PERIMETRE

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		PATRIMOINE CULTUREL			
		Monuments historiques	INSCRITS		
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques.	Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue. Textes en vigueur au 30/09/2017 articles L 621-1 et suivants du code du patrimoine.	**Arrêté Ministériel du 16 mars 1965** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 35, rue de la Madeleine **Arrêté Ministériel du 29 mars 1965** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 18, rue des Lombards **Arrêté Ministériel du 19 décembre 1972** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques - Parties d'immeubles 15 et 16, rue des Lombards - 6, rue Général Perrier 3 et 5, rue Mûrier d'Espagne - 4, 6, 6 bis rue des Halles **Arrêté Ministériel du 7 février 1975** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 14, rue du Chapître **Arrêté Ministériel du 28 décembre 1984** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques - Parties d'immeuble 1, rue de la Violette et 4 bis rue Régale **Arrêté Ministériel du 7 septembre 1987** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le Pavillon de l'ancienne gare sise rue V. Faita ~~**Arrêté Ministériel du 16 novembre 1988**~~ ~~portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques~~ ~~Parties d'immeuble--hôtel Rivet- sise 10, Grand'Rue~~	**Direction Régionale des Affaires Culturelles**	INCLUS DANS LE PERIMETRE

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		PATRIMOINE CULTUREL			
		Monuments historiques	**INSCRITS**		
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques.	Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue. Textes en vigueur au 30/09/2017 articles L 621-1 et suivants du code du patrimoine.	**Arrêté Ministériel du 16 novembre 1988** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques La Fontaine de l'Esplanade dite Fontaine Pradier **Arrêté Préfectoral du 26 mai 1989** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de certaines parties Du Jardin de la Fontaine **Arrêté Préfectoral du 31 octobre 1989** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques l ' Enceinte antique **Arrêté Préfectoral du 17 janvier 1990** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques l'Hôtel Séguier sise 7, rue Séguier **Arrêté Préfectoral du 25 avril 1991** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques La Carrière Romaine de Barutel **Arrêté Préfectoral du 6 mars 1992** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Le presbytère de la Cathédrale 9, rue St Castor **Arrêté Préfectoral du 16 aout 1993** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Le Palais de Justice de Nimes .	**Direction Régionale des Affaires Culturelles**	— — INCLUS DANS LE PERIMETRE

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		PATRIMOINE CULTUREL			
		Monuments historiques	INSCRITS		
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques.	Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue.	**Arrêté Préfectoral du 4 janvier 1995** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques La maison de l'avocat des pauvres situé 16, rue Fresque	Direction Régionale des Affaires Culturelles	INCLUS DANS LE PERIMETRE
		Textes en vigueur au 30/09/2017 articles L 621-1 et suivants du code du patrimoine.	**Arrêté Préfectoral du 30 mars1995** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques L'hôtel Colomb de Daunant, ex hôtel Cité Foulc situé 10, rue Briçonnet		
			Arrêté Préfectoral du 14 janvier 1999 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques L'ancien collège des Jésuites et de la galerie Jules Salles		
			Arrêté Préfectoral du 14 janvier 1999 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques L'hôtel de Bernis		
			Arrêté Préfectoral du 6 octobre 2000 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques De l'immeuble 2 plan de l'Aspic		
			Arrêté Préfectoral du 13 octobre 2000 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques De l'immeuble 25 rue jean Reboul (ancien hôtel DIEU)		
			Arrêté Préfectoral du 26 décembre 2001 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de la maison de Paul Rabaut, 2 rue Rabaut-Saint Etienne		

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		PATRIMOINE CULTUREL	INSCRITS		
			Arrêté Préfectoral du 27 décembre 2001		
		Monuments historiques	portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments		
			historiques du cimetières protestant		
AC 1	Servitudes de protection des monuments	Mesures de classement et d'inscription prises	Arrêté Préfectoral du 05 Février 2002	Direction	
	historiques.	en application des articles 1er à 5 de la loi du	portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments	Régionale	INCLUS DANS LE PERIMETRE
		31 décembre 1913 modifiée sur les monuments	Historiques de l'église Notre Dame du Suffrage et Saint Dominique	des Affaires	
		historiques avec l'indication de leur étendue.	Arrêté Préfectoral du 05 Février 2002	Culturelles	
			portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments		
			Historiques du Lycée Technologique Régional Dhuoda		
		Textes en vigueur au 30/09/2017	Arrêté Préfectoral du 16 Décembre 2002		
		articles L 621-1 et suivants du code du patrimoine.	portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments		
			Historiques de la demeure,5 rue de la Crucimèle		
			Arrêté Préfectoral du 23 janvier 2004		
			portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments		
			Historiques de l'immeuble dit Hôtel Boudon sis 4 rue de Bernis		
			Arrêté Préfectoral du 23 janvier 2004		
			portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments		
	portant inscription sur l'inventaire suppléme		Historiques de l'immeuble sis 1 et 1 bis avenue Jean Jaures et 7 bis rue		
			Saint-Dominique		
			Arrêté Préfectoral du 16 mars 2005		
			portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments		
			Historiques de l'immeuble sis 15 et 17 rue des Marchands		
			Arrêté Préfectoral du 4 juillet 2007		
			portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments		
			Historiques du lycée Alphonse Daudet		
			Arrêté Préfectoral du 5 décembre 2007		
			portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments		
			Historiques de l'hôtel Milliarède, 31 av. Carnot,		
			cadastré : section HA parcelle n°1225 et 1215.		
			Arrêté Préfectoral du 20 juillet 2009		
			portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments		
			Historiques de la chapelle Sainte Eugénie (en totalité) - rue Ste Eugénie		
			cadastrée : section EY parcelle n°354.		

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
			INSCRITS		
		PATRIMOINE CULTUREL	**Arrêté Préfectoral du 9 août 2010**		
			portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments		
		Monuments historiques	Historiques		
			De l'église Saint Charles en totalité avec ses annexes et son parvis		
AC 1	Servitudes de protection des monuments	Mesures de classement et d'inscription prises	cadastrée : section DO parcelle n°175, située Boulevard Gambetta.	**Direction Régionale des Affaires Culturelles**	— — INCLUS DANS LE PERIMETRE
	historiques.	en application des articles 1er à 5 de la loi du	**Arrêté Préfectoral du 3 septembre 2010**		
		31 décembre 1913 modifiée sur les monuments	portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments		
		historiques avec l'indication de leur étendue.	Historiques de l'immeuble (Hôtel Davé), facade, toiture et cage d'escalier		
			sis 15 Boulevard Talabot		
			Arrêté Préfectoral du 8 octobre 2010		
		Textes en vigueur au 30/09/2017	portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments		
		articles L 621-1 et suivants du code du patrimoine.	Historiques		
			De l'hôtel Colomb de Daunant, 23 rue Fénelon		
			cadastré : section HA parcelle n°991.		
			Arrêté Préfectoral du 17 janvier 2011		
			portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments		
			Historiques		
			De l'ancien hôtel du Louvre en totalité à l'exception pour les intérieurs		
			du rez-de-chaussée de la parcelle EZ 261, l'ensemble est situé aux		
			n°2 bis et 4 rue Notre Dame, cadastré EZ n° 441, 442 et 261et pour		
			partie sur EZ 443 concernant les anciennes écuries (voir plan).		
			Arrêté Préfectoral du 9 mars 2011		
			portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments		
			Historiques		
			De l'ancien grand séminaire : les façades, toitures ainsi que le		
			rez-de-chaussée de l'aile nord, les deux grands escaliers de l'aile ouest		
			et le vestibule de l'aile sud, situé 22 rue des Chassaintes		
			et cadastré section DV parcelle n°64		

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		PATRIMOINE CULTUREL			
		Monuments historiques	**INSCRITS**		
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques.	Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue. Textes en vigueur au 30/09/2017 articles L 621-1 et suivants du code du patrimoine.	**Arrêté Préfectoral du 9 mars 2011** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques les façades et toitures de l'aile sur la rue de Sauve de la maison située 5 et 7 rue de Sauve, et le grand escalier du n°7 - parcelles DV 238 et 239 **Arrêté Préfectoral du 20 septembre 2011** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques en totalité y compris le garage de la villa Roche située au n°62 impasse du château Silhol et cadastrée section DN parcelles : 429, 564, 440 et 451 **Arrêté Préfectoral du 19 avril 2012** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques les façades et toitures ainsi que les deux vestibules avec les deux cages d'escalier et en totalité le 1er étage de l'hôtel particulier de l'immeuble dit hôtel Bézard, situé 2 avenue Feuchères et 1 boulevard de Bruxelles cadastré section EZ parcelle 530 et d'une contenance de 24a 45ca. **Arrêté Préfectoral du 25 juin 2012** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de l'hôtel André en totalité, situé 3 rue Dorée, parcelle EY491 **Arrêté Préfectoral du 13 mai 2015** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques du Couvent des sœurs de la Charité sis rue de la Faïence parcelle DP 336 **Arrêté Préfectoral du 26 janvier 2023** portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques	**Direction Régionale des Affaires Culturelles**	INCLUS DANS LE PERIMETRE

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
			de la Maison Fargeon située au 30 rue Clérisseau et cadastrée DT 160		
		PATRIMOINE CULTUREL			
		Monuments naturels et sites	CLASSES		
AC 2	Servitudes de protection des sites et	Zones de protection des sites créées en ap-	**Arrêté Ministériel du 27 août 1955**	Direction Régionale des Affaires Culturelles	
	monuments naturels :	plication de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930	portant classement parmi les sites pittoresques		
		modifié.	**les Terrasses de la Tour Magne**		
			INSCRITS		
		Textes en vigueur au 30/09/2017			
		articles L 341-1 et L 341-2 du code du patrimoine.	**Arrêté Ministériel du 20 mai 1947**		
			portant inscription sur l'inventaire des sites pittoresques		
			l'ensemble formé par		
			Le Jardin de la fontaine , Le Quai de la Fontaine et		
			Le Mont d'Haussez		
			Arrêté Ministériel du 27 février 1979		
			portant inscription sur l'inventaire des sites pittoresques		
			l'ensemble urbain formé par le Centre Historique		
			ZONE DE PROTECTION		
			Décret du 24 septembre 1957		
			établissant une zone de protection sur le panorama		
			des Terrasses de la Tour Magne		
AC 4	Servitude relative au site patrimonial remarquab	Servitude instituée par l'article L.631-1 du code du	**Arrêté municipal de mise à jour du PLU du du 14 juin 2019**	Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP)	
		patrimoine	Inscrivant le Site Patrimnial Remarquable parmi les servitudes d'utilité		
			publique		
		Textes en vigueur au 20/05/2019			
		loi LCAP du 7 juillet 2016			
		art L.631-1 du code patrimoine			

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		ENERGIE			
		Gaz			
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de gaz.	Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes : . de l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 . de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 . de l'article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée . de l'article 25 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964. Textes en vigueur au 30/09/2017 articles L 433-2 à L 433-11 du code de l'énergie.	Feeder de transport de GAZ haute pression MONTPELLIER - NIMES (la bastide) **Arrêté Ministériel du 5 février 1996** Portant sur la déclaration d'utilité publique,des travaux à exécuter pour la construction d'une canalisation de transport de gaz, dite "ARTERE DU MIDI DN 800". **Arrêté Préfectoral n°20-059 du 22 janvier 2020** Instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maitrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Nîmes **Arrêté Préfectoral n°DREAL-2022-30-517-06 du 07 février2022** Instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maitrise des risques autour des canalisations de transport et de distribution de gaz naturel ou assimilé d'hydrocarbures et de produits chimiques	**Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)** **L'exploitant est : GRT Gaz Région Rhône Méditerranée ZAC de St Roman 30470 Aimargues** **Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**	

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		ENERGIE			
		Electricite			
I 4	Servitudes relatives à l'établissement des lignes aériennes.	Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes autour de ligne aérienne d'électricité en application : . de l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 modifiée . de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 . de l'article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée . de l'article 25 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964. Textes en vigueur au 30/09/2017 articles L 323-3 et suivants du code de l'énergie	**Arrêté Préfectoral du 17 février 1955** relatif à l'établissement des servitudes concernant la construction de la ligne électrique de 225 KV - SAINT CESAIRE - SAINT CHRISTOL **Arrêté Préfectoral du 30 octobre 1959** relatif à l'établissement des servitudes concernant la construction de la ligne électrique de 63 KV - FIRMINELLES (S.N.C.F) - NIMES **Arrêté Préfectoral du 10 juin 1970** relatif à l'établissement des servitudes concernant la construction de la ligne électrique de 63 KV - SAINT CESAIRE - VAUVERT **Arrêté Préfectoral du 3 novembre 1970** relatif à l'établissement des servitudes concernant la construction de la ligne électrique de 225 KV - JONQUIERES - SAINT CESAIRE 1 **Arrêté Préfectoral du 24 mars 1980** relatif à l'établissement des servitudes concernant la construction de la ligne électrique de 225 KV ST CESAIRE - ST CHRISTOL ST CESAIRE - JONQUIERES 2 **Arrêté Préfectoral du 27 février 1991** relatif à l'établissement des servitudes concernant la construction de la ligne électrique de 63 KV - SAINT CESAIRE - VESTRIC **Arrêté Préfectoral** relatif à l'établissement des servitudes concernant la construction de la ligne électrique de 63 KV - NIMES - VAL GREZAN **Arrêté Préfectoral** relatif à l'établissement des servitudes concernant la construction de la ligne électrique de 63 KV - NIMES - SAINT CESAIRE **Arrêté Préfectoral** relatif à l'établissement des servitudes concernant la construction GRAND GRES-NIMES	**Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)** **L'exploitant est :** **RTE Sud Est** **Section Technique** **18, Boulevard Talabot** **BP 9** **30006 Nimes Cédex 4**	

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		MINES ET CARRIERES			
I 6	Périmètres de mines et carrières	Périmètres à l'intérieur desquels sont applicables les dispositions des articles 71 à 73 du code minier.	**Arrêté Ministériel du 19 décembre 2007** accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit "Permis de Nîmes", à la société EnCore (E&P) Limited **Arrêté Ministériel du 1er mars 2010** accordant un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit "Permis de Montélimar", aux sociétés Total E&P France et Devon Energie Montélimar SAS	**Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**	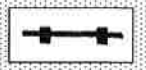

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		CANALISATIONS			
A 2	Canalisation souterraine d'eau d'irrigation	Servitude de canalisation souterraine d'eau d'irrigation	**Arrêté préfectoral du 24 octobre 2014** instaurant une servitude pour l'établissement à demeure de canalisation souterraine d'eau d'irrigation **Arrêté préfectoral du 06 novembre 2014**	**Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard Service Eaux et Milieux Aquatiques**	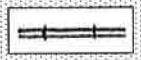
		Eaux et Assainissement			
A 3	Servitudes pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des canaux d'irrigation et émissaires d'assainissement des terres	Servitudes de passage des engins mécaniques d'entretien et de dépôt de produits de curage et faucardement attachées aux canaux d'irrigation et émissaires d'assainissement instituées en application des articles L 152-7 et L 152-13 du code rural et de la pêche maritime.	**Décret du 14 septembre 1956** portant concession générale à la Compagnie Nationale d'Aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc des travaux d'irrigation, ainsi que l'exploitation des ouvrages réalisés	**Direction Departementale des Territoires et de la Mer du Gard/Service Eau et Milieux aquatiques**	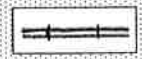
A 5	Servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement	Zones où ont été instituées, en application de la loi n° 62-904 du 4 août 1962 et du décret n° 64-153 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement Textes en vigueur au 30/09/2017 articles L 152-1 et L 152-2 du code rural et de la pêche maritime	Canalisation souterraine d'eau potable ▪ Traverse du Tadorne parcelle cadastrée : LS 511 (totalité de la percelle soit 52 m²) parcelle LS 507 (emprise de 268 m²) ▪ Rues de la Crucimèle et Bonfa parcelle cadastrée : DP 331 (totalité de la parcelle soit 145 m²)	**Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole**	

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		CONSERVATION DES EAUX			
		Eau potable			
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine	Servitude attachée à la protection des eaux destinées à la consommation humaine instituée en application de : l'art. L.20 du code de la santé publique modiifé par art.7 de la loi 64-1245 du 16 12 1964 , décret n°61-859 du 1er août 1961modifié par décrets n°67-1093 du 15 12 1967, n°89-3 du 3 janvier 1989, n°2001-1220, n°2003-462. **Textes en vigueur** au 30/09/2017 : art L.215-13 : code de l'environnement, code de la santé publique : art. L.1321-2, L.1321-2-1 art.R.1321-6 et suivants circulaire du 24/07/1990.	**Arrêté préfectoral n°2011 285-0013 du 12 octobre 2011** portant Déclaration d'Utilité Publique du prélèvement d'eau superficielle sur le territoire des communes de Nîmes et de Générac et instaurant le périmètre de protection pour le captage dit "prise d'eau superficielle G5 sur le canal de Campagne (périmètre de protection immédiate, rapprochée) **Arrêté préfectoral n°2012 298-0007 du 24 octobre 2012** portant Déclaration d'Utilité Publique du projet présenté par la commune de LA ROUVIERE d'instauration des périmètres de protection pour les captages dits "forage et source de Vallonguette", au titre des articles L.1321-1 à L.1321-8 du code de la santé publique (périmètre de protection rapprochée)	**Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon Délégation Territoriale du Gard**	

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		COMMUNICATIONS			
		Voies ferrées			
T 1	Servitudes relatives aux voies ferrées	Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer instituées par : - la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer . l 'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques.	Sur toute la commune - Zone UES au P.L.U.	**Réseau Ferré de France (RFF) et SNCF**	
		Reseau routier			
E L 11	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomération	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes des routes express et des déviations d'agglomérations en application des articles L 122-2, L 151-1 et L 151-3 du code de la voirie routière	**Arrêté Préfectoral du 20 octobre 1997** conférant à la R. N 106 le statut de déviation d'agglomération sur la commune de nimes	**Direction Interégionale des Routes Méditerranée**	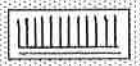

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		COMMUNICATIONS			
		Circulation aerienne			
T 5	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires)	Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage instituées en application des articles L. 6350-1, L.6351-1, L.6351-2 à 5 du code des transports	**Arrêté ministériel du 17 décembre 2019** approuvant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de NIMES-GARONS **Arrêté Ministériel du 3 juillet 1973** instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de NIMES-COURBESSAC **Arrêté Ministériel du 14 décembre 2000** aprouvant la modification des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de NIMES-COURBESSAC	**Direction Régionale de L'Aviation Civile** **Ministère de la Défense**	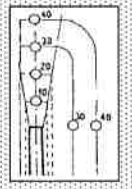

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		TELECOMMUNICATIONS			
			Defense Nationale		
PT 1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques instituées en application des articles L. 57 à L. 62 et R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques.	**Décret du 23 juillet 1961** fixant l'étendue des zones et des servitudes applicables au voisinage du centre de NIMES-COURBESSAC dans l'intérêt des réceptions radioélectriques	**Marine**	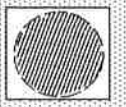
			Décret du 6 août 1965 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage des centres de réception de la base aéronavale de NIMES-GARONS pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques		
			Décret du 5 mars 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage des centres de réception de NIMES - COURBESSAC pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques	**DDE-SSBA Nimes**	
			Décret du 23 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage des centres de réception NIMES - CAMP DES GARRIGUES pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques	**Et.du Génie de Montpellier**	
			Décret du 23 octobre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage des centres de réception NIMES - QUARTIER BRUYERE pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques		
			Décret du 18 mars 2008 - NOR I0CG0805454D fixant l'étendue des zones de protection et de garde applicables au voisinage des trois centres radioélectriques : NIMES/CAPITELLES ; NIMES/10 AV FEUCHERES ; NIMES/1105 AV PIERRE MENDES FRANCE pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques.	**D.S.I.C./C.I.S. PREFECTURE Hte GARONNE TOULOUSE**	

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		TELECOMMUNICATIONS			
			Télédiffusion		
P T 1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques instituées en application des articles L. 57 à L. 62 et R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques.	**Décret du 12 décembre 1980** fixant l'étendue des zones et des servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage de centres radioélectriques CARCASSONNE (Pic de Nore - Mont de la Caume) Station NIMES-LES CAPITELLES Zone de protection (759 - 416) **Décret du 12 décembre 1980** fixant l'étendue des zones et des servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage de centres radioélectriques CARCASSONNE (Pic de Nore - Mont de la Caume) NIMES - CENTRE DE PRODUCTION - (759 - 417)	**Télédiffusion de France**	

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		TELECOMMUNICATIONS			
			Défense Nationale		
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles instituées en application des articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26-1 code des postes et des communications électroniques.	**Décret du 23 juillet 1965** fixant l'étendue des zones et des servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage des centres de transmission de la base aéronavale de NIMES-GARONS	Direction Départementale de l'Equipement	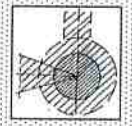
			Décret du 5 novembre 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de NIMES-CAISSARGUES à NIMES-GARONS		
			Décret du 15 novembre 1991 fixant l'étendue des zones et du secteur de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de NIMES-GARONS (RADAR-CENTAURE)		
			Décret du 13 novembre 1992 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission du CAMP des GARRIGUES	Et.du Génie de Montpellier	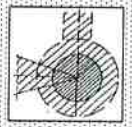
			Décret du 13 novembre 1992 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission du QUARTIER BRUYERE		

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		TELECOMMUNICATIONS			
			Défense Nationale		
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles instituées en application des articles L. 54 à L. 56 et R. 21 à R. 26 code des postes et des communications électroniques.	**Décret du 12 novembre 1992** fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien CAMP des GARRIGUES au QUARTIER BRUYERE **Décret du 13 novembre 1992** fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien CAMP des GARRIGUES dans l'azimut 076° **Décret du 13 novembre 1992** fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien CAMP des GARRIGUES à la BOISSIERE **Décret du 22 février 1993** fixant l'étendue de la zone primaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de NIMES COURBESSAC AERODROME **Décret du 31 aout 1993** fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien NIMES - CAISSARGUES à la SAINTE- BAUME	**Et.du Génie de Montpellier** **Direction Départementale de l'Equipement**	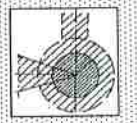 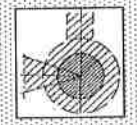

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		TELECOMMUNICATIONS			
			Défense Nationale		
P T 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles instituées en application des articles L. 54 à L. 56 et R. 21 à R. 26 code des postes et des communications électroniques.	**Décret du 11 avril 1995** fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien NIMES - CAISSARGUES à SETE - SEMAPHORE	**Marine**	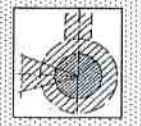
			Décret du 18 mars 2008 - NOR I0CG0805450D fixant l'étendue de la zone de dégagement contre les obstacles autour des trois centres : NIMES/CAPITELLES ; NIMES/10 AV FEUCHERES ; NIMES/1105 AV PIERRE MENDES-FRANCE ; et au bénéfice des réseaux hertzien suivants : NIMES/CAPITELLES à BEAUCAIRE/LES TROIS CROIX NIMES/CAPITELLES à NIMES/FEUCHERES ; BROUZET LES ALES /MT BOUQUET à NIMES / CAPITELLES ; FONTANES/PRIME COMBE à NIMES/CAPITELLES ; NIMES/CAPITELLES à NIMES/ P MENDES-FRANCE ; NIMES/P MENDES-FRANCE à ESTEZARGUES/MOURE LA CTE UCHAUD/PUECH LA CABANE à NIMES/P MENDES-FRANCE ; NIMES/FEUCHERES à NIMES/P MENDES-FRANCE.	**SZCIC de Marseille**	

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		TELECOMMUNICATIONS	**Télécommunication**		
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles instituées en application des articles L. 54 à L. 56 et R. 21 à R. 26 du code des postes et des communications électroniques.	**Décret du 27 janvier 1975** fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage des stations et sur le parcours des faisceaux hertziens MONTPELLIER-MARSEILLE Station de NIMES (Les Capitelles) Zones de garde **Décret du 27 janvier 1975** fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage des stations et sur le parcours des faisceaux hertziens NIMES-ALES Tronçons NIMES (Les Capitelles) BROUZET LES ALES (Mont Bouquet) Zones de dégagement	**France Télécom**	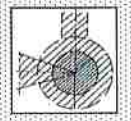

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		TELECOMMUNICATIONS			
			Télécommunication		
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles instituées en application des articles L. 54 à L. 56 et R. 21 à R. 26 du code des postes et des communications électroniques.	**Décret du 9 mai 1979** fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage des stations et sur le parcours des faisceaux hertziens NIMES-LE GRAU DU ROI Tronçons NIMES (Les Capitelles) LE GRAU DU ROI (Montplaisir) Zones de dégagement **Décret du 30 janvier 1989** fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage d'une station et sur le parcours du faisceau hertzien NIMES-UZES Tronçon NIMES (Les Capitelles) UZES Zone de dégagement **Décret du 16 août 1989** fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage d'une station et sur le parcours du faisceau hertzien BAGNOLS/CEZE - NIMES II Tronçon NIMES (Les Capitelles) VENEJAN Zone de dégagement	**France Télécom**	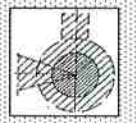

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		TELECOMMUNICATIONS			
			Télécommunication		
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions	Servitudes de protection des centres radio	**Décret du 16 août 1989**	**France Télécom**	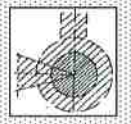
	radioélectriques concernant la protection	électriques d'émission et de réception contre les	fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre		
	contre les obstacles, des centres d'émis-	obstacles instituées en application des articles	les obstacles applicables au voisinage d'une station et sur le		
	sion et de réception exploités par l'Etat.	L. 54 à L. 56 et R. 21 à R. 26 du code des	parcours du faisceau hertzien MENDE- NIMES		
		postes et des communications électroniques.	Tronçon SOUDORGUES		
			NIMES (Les Capitelles)		
			Zone de dégagement		
			Décret du 30 mars 1990		
			fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre		
			les obstacles applicables au voisinage de station et sur le		
			parcours des faisceaux hertziens NIMES-GENERAC		
			Tronçon NIMES- GENERAC		
			Zone de dégagement		
			Décret du 30 mars 1990		
			fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre		
			les obstacles applicables au voisinage de station et sur le		
			parcours des faisceaux hertziens NIMES-BEAUCAIRE		
			Tronçon NIMES-BEAUCAIRE		
			Zone de dégagement		

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		TELECOMMUNICATIONS			
			Télédiffusion		
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles instituées en application des articles L. 54 à L. 56 et R. 21 à R. 26 du code des postes et des communications électroniques.	**Décret du 4 août 1980** fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage des centres radioélectriques CARCASSONNE (Pic de Nore) - MONT DE LA CAUME Station NIMES (Les Capitelles) Zone secondaire de dégagement (758 - 484) **Décret du 4 août 1980** fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage des centres radioélectriques CARCASSONNE (Pic de Nore) - MONT DE LA CAUME Section MONTPELLIER (St-Baudile) NIMES (Les Capitelles) Zone spéciale de dégagement (758 - 485) **Décret du 4 août 1980** fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage des centres radioélectriques CARCASSONNE (Pic de Nore) - MONT DE LA CAUME Dérivation NIMES (Les Capitelles) NIMES (centre de production) Zone spéciale de dégagement (758 - 487)	**Télédiffusion de France**	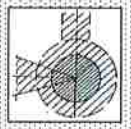

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		TELECOMMUNICATIONS			
			Télédiffusion		
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles instituées en application des articles L. 54 à L. 56 et R. 21 à R. 26 du code des postes et des communications électroniques.	**Décret du 4 août 1980** fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage des centres radioélectriques CARCASSONNE (Pic de Nore) - MONT DE LA CAUME Station NIMES (centre de production) Zone secondaire de dégagement (758 - 488) **Décret du 29 septembre 1982** fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage des centres radioélectriques CENTRE PRODUCTION Zone secondaire dégagement (758 - 1395)	**Télédiffusion de France**	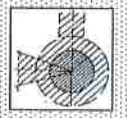

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		TELECOMMUNICATIONS			
			Télécommunications		
PT 3	Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications.	Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications instituées en application des articles L.45-1 et L.48 (alinéa 2) du code des postes et des communications électroniques	**Arrêté du 18 septembre 1956** Câble TARASCON-NIMES **Arrêté du 27 novembre 1957** câbles NIMES - SOMMIERES **Arrêté Ministériel du 25 octobre 1989** portant déclaration de servitude d'utilité publique relative au câble souterrain interurbain de télécommunications artère Avignon - le Perthus section Vauvert - Nîmes **Arrêté Ministériel du 25 octobre 1989** portant déclaration de servitude d'utilité publique relative au câble souterrain interurbain de télécommunications - artère AVIGNON-LE PERTHUS Section VAUVERT-NIMES	France Télécom	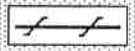

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		DEFENSE NATIONALE			
A R 3	Servitudes concernant les magasins à poudre de l'armée et de la marine	Zones et polygones d'isolement créés en application de la loi du 8 août 1929 concernant les servitudes autour des magasins et établissements servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions, artifices ou explosifs Articles applicables : L 5111-1 et suivants du Code de la Défense	**Décret du décret du 26 novembre 1962** portant classement du dépôt de munitions du Camp des Garrigues **Décret du 15 janvier 1974** portant modification du polygone d'isolement du dépôt de munitions du Camp des Garrigues **Décret du 24 mai 1974** portant classement d'un dépôt de munitions et création d'un polygone d'isolement autour de son emprise base d'aéronautique navale de Nimes-Garons **Décret du 30 mai 1978** portant classement du dépôt d'engins Air-Mer-de la base de l'aéronautique Navale de NIMES-GARONS et création d'un polygone d'isolement autour de son emprise **Décret du 28 août 1990** portant modification du polygone d'isolement du dépôt de munitions de la base d'aéronautique navale de NIMES-GARONS	**Défense EID Montpellier**	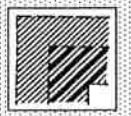
A R 6	Servitudes aux abords des champs de tir	Servitudes aux abords des champs de tir créées en application de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1927 Article applicable : L 2161-1 du Code de la Défense	**Décret du 17avril 1970** Zone NM au P.L.U.	**EID Montpellier**	ZONE NM

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		SALUBRITE PUBLIQUE			
		Cimetières			
INT 1	Servitudes au voisinage des cimetières	Servitudes relatives aux cimetières instituées par les articles L.2223-1 et L.2223-5 du code général des collectivités territoriales	**Décret du 7mars 1804**	**Agence Régionale de Santé (ARS)**	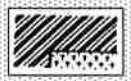
		SECURITE PUBLIQUE			
PPRi	Plan de Prévention des Risques d'Inondations	Servitude relative au Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles institués par les articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 du code del'Environnement	**Loi n°95-101 du 2 février 1995** **Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003** **Décret n°2005-3 du 4 janvier 2005** **Arrêté préfectoral du Gard n°2012059-0003 du 28 février 2012 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'inondations sur la commune de Nimes**	**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**	
		Modification du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles	**Arrêté préfectoral du Gard n°2014 - 185-0030 du 04 juillet 2014 approuvant la modification du Plan de Prévention des Risques d'inondations sur la commune de Nimes**	**Service Observation Territoriale Urbanisme et Risques**	